



Droit à l'image/diffusion

Par Sebas Tien

Bonjour,

Dans le cadre d'une création de site interne permettant les personnes de se protéger de tout escroc, peut on diffuser une photo d'un individu sans son consentement, sans l'identifier.

Je ne parle pas de photos intimes je le précise. Juste de son visage. un peu comme un message de diffusion/mis en garde ?

Qu'en est il sur la législation en France?

Certains pays l'autorisent ils ? si oui lesquels ?

Merci pour vos retour.

Par ESP

Bonjour

Pour être le plus finement possible informé prenez contact avec la CNIL.

Par morobar

Bonjour,

peut on diffuser une photo d'un individu sans son consentement, sans l'identifier.

Non vous ne pouvez pas.

C'est même un sujet actuel de discussion dans les émissions d'information, concernant les commerçants qui affichent dans leur vitrine la photo des voleurs.

Mieux un commerçant a publié la vidéo d'un voleur d'ordinateur, a pu ainsi recueillir le nom et l'adresse du dit, ainsi que la plaque d'immatriculation du véhicule ayant concouru au vol.

Mais tout ceci est encore illégal.